

Toujours plus de Triduum dans la forme extraordinaire

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 19 avril 2017



Notre confrère [Paix Liturgique](#) évoque **la question de l'application du Motu Proprio pour le Triduum pascal** ce qui a été précisé par l'instruction *Universæ Ecclesiæ* sur l'application du motu proprio *Summorum Pontificum*.

1) L'article 33 d'*Universæ Ecclesiæ* précise donc que la seule condition à la célébration publique – forcément publique comme le rappelle l'article 2 de *Summorum Pontificum* – du Triduum pascal est la présence d'un prêtre idoine. Rien d'étonnant à cela puisqu'il s'agit de la condition préalable à toute célébration de la forme extraordinaire. Pour le reste, l'Instruction ne souffre pas d'interprétation restrictive puisque « le curé ou l'Ordinaire » sont invités à prendre « les mesures les plus favorables au bien des âmes, en accord avec le prêtre [idoin], sans exclure la possibilité d'une répétition des célébrations du Triduum sacré dans la même église ». Cette possibilité de répétition répond à l'objection qui veut qu'il ne pourrait pas y avoir deux messes du Jeudi Saint, par exemple, dans la même église et que, donc, dès lors que la forme ordinaire y est célébrée, la forme extraordinaire y serait prohibée. L'Instruction dit clairement le contraire : s'il n'y a pas « d'église ou d'oratoire exclusivement prévu » pour la forme extraordinaire, comme dans le cas d'une application paroissiale du motu proprio, alors le Triduum peut être célébré dans les deux formes dans la même église.

2) Vous aurez compris que si nous avons choisi Hong Kong comme exemple de la célébration de plus en plus universelle du Triduum sacré selon le missel de saint Jean XXIII, c'est seulement pour vous faire partager le témoignage émouvant, et puissant, du cardinal Zen. Sans aller jusqu'à 5 messes dominicales, les plus âgés d'entre nous ont

connu le temps où les personnes pieuses se rendaient trois fois à l'église le dimanche : pour communier dès la première messe (la discipline du jeûne eucharistique en vigueur avant l'allègement de Pie XII, en 1953, prescrivait aux prêtres et aux fidèles en bonne santé de se priver de toute nourriture solide et de toute boisson, y compris d'eau, depuis minuit jusqu'à la communion) ; pour assister à la grand-messe, ses chants et son sermon ; et pour participer aux vêpres l'après-midi. Cette générosité dans la piété, si démodée hélas aujourd'hui, a caractérisé des générations de fidèles et pas simplement dans nos campagnes à la fin du XIXème siècle mais aussi en ville et dans le monde entier, jusqu'au fin fond de l'Asie et jusqu'à la veille du concile Vatican II. Elle a produit des cohortes de saintes familles, de saintes religieuses et de saints prêtres dont le cardinal Zen est incontestablement l'un des derniers représentants.

[L'article complet](#)

Saint Temps de Pâques !